REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique (DIN)

Police

Formulaire d'annonce pour diffusion de musique à un niveau sonore moyen supérieur à 93 dB(A)

Base légale
Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS - RS 814.711) admin.ch/olrnis/fr.

Principe
L'organisateur d'une manifestation publique ou privée (concert, festival, discothèque, cinéma, spectacle de cirque, manifestation sportive, cours dans un centre de fitness, etc.), qui entend bénéficier d'un niveau sonore moyen supérieur à 93 dB(A), doit l'annoncer par écrit au plus tard 14 jours avant l'événement à l'organe cantonal d'exécution.

L'annonce n'est pas valable si des restrictions relatives aux niveaux sonores ont été fixées dans une décision administrative antérieure, en particulier dans le cadre d'un permis de construire, d'une autorisation d'exploiter ou d'une autorisation de manifestation. Si nécessaire, l'autorité peut prescrire des limitations plus strictes que le volume maximal ou encore des limitations temporelles, afin de protéger le voisinage contre les nuisances sonores.

Page Internet de l'office fédéral de la santé publique (OFSP) admin.ch/ofsp/son/fr.

1. Catégorie

☐ A : Diffusion de musique entre 93 et 96 dB(A)
☐ B : Diffusion de musique jusqu'à 100 dB(A) pour une durée maximale de 3 heures
☐ C : Diffusion de musique jusqu'à 100 dB(A) pour une durée supérieure à 3 heures
Voir rubrique no 7

2. Manifestation
Manifestation de plusieurs jours ou avec plusieurs scènes : voir rubrique no 7

Nom Site Internet

Lieu Genre
(scène, discothèque, salle, etc.) (concert, DJ, etc.)

Adresse

NPA / localité

Artiste(s)

Date(s) Horaire(s)
(manifestation) (heure début / heure fin)

Date(s) Horaire(s)
(diffusion de musique à plus de 93 dB(A) (heure début / heure fin)

Type, lieu / nombre de spectateurs

☐ Manifestation unique ☐ Etablissement, installation fixe
☐ Bâtiment ☐ Tente ☐ En plein air

Capacité maximale : spectateurs

3. Annonceur : organisateur de la manifestation ou titulaire de l'autorisation d'exploiter

Nom, prénom

Organisation, société, association

Adresse privée

NPA / localité

Tél. bureau Tél. mobile

E-mail

4. Interlocuteur sur les lieux de la manifestation

Nom, prénom ----------

Adresse privée ----------

NPA / localité ----------

Tél. mobile ----------

5. Lieu de mesure

☐ Lieu où le public est le plus exposé au bruit (lieu de détermination)
Voir Annexe 4 O-LRNIS, ch. 5.1.1

☐ Autre
Voir Annexe 4 O-LRNIS, ch. 5.1.3

6. Conditions particulières
A remplir pour chaque lieu où de la musique est diffusée à plus de 93 dB(A)

Catégorie	A	B	C
Sonomètre intégrateur : marque, modèle ----------	•	•	•
Affiches d'information : nombre, format, emplacement ----------	•	•	•
Protections pour les oreilles (à mettre gratuitement à disposition du public) : nombre et emplacement ----------	•	•	•
Distance de sécurité entre le public (oreilles) et les enceintes acoustiques (medium - aigu) en mètres ----------	•	•	•
Enregistreur en continu : modèle, emplacement du micro ----------			•
Zone de récupération : au moins 10% de la surface de la manifestation avec un niveau sonore moyen maximal de 85 dB(A) - voir rubrique no 7			•

7. Annexe à fournir avec l'annonce

- Manifestation de plusieurs jours ou avec plusieurs scènes
 - *Plan du site, programme et horaires*
- Lieu de mesure autre qu'à l'endroit où le public est le plus exposé (lieu de détermination)
 - *Plan du site, programme et horaires*
 - *Descriptif du lieu de mesure et du facteur de correction*
- Catégorie C "100 dB(A) pour une durée supérieure à 3 heures" :
 - *Plan du site comprenant la zone de récupération (taille et signalisation)*
 - *Descriptif de l'emplacement du micro et du facteur de correction en fonction du lieu de mesure*

8. Autre obligation

Au plus tard 10 jours après la fin d'une manifestation de catégorie C "100 dB(A) pour une durée supérieure à 3 heures", l'organisateur est tenu d'envoyer les enregistrements sous forme électronique au service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants sabra@etat.ge.ch.

En signant ce formulaire, l'annonceur (organisateur de la manifestation) déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son, qu'il a lue dans son intégralité.

Lieu et date ---------- Signature de l'organisateur ----------